

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Décembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**16 Décembre 2022**Certifié exécutoire par le Maire
comptetenu :- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 22 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 8^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA M. Jean-Philippe NOËL (18h10) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h10) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h14) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX (19h08) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (20)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - Mme Valérie ARICQUE - Mme Annie CHRISTOPHE(03)

ABSENTS : - Mme Marylène ROCHEMONT – Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221222_97**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPARATION DE LA
SEPULTURE CONSTRuite SUR LA CONCESSION DE
MADAME LENA DALMAS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2213-8 et L. 2213-9 ;
- **CONSIDERANT** le courrier en date du 29 janvier 2021, de l'avocat de Madame Léna DALMAS nous informant de dégradations intervenues sur la sépulture du fils de cette dernière en octobre et janvier 2019
- **CONSIDERANT** que les dégradations soient intervenus dans le cimetière communal malgré les dispositifs de sécurisation existants ;
- **CONSIDERANT** les pièces justificatives fournis par Madame DALMAS (devis des travaux, dépôt de plainte à la Gendarmerie...)



- **CONSIDERANT** l'exposé de M. Le Maire ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'AUTORISER la Commune, à titre exceptionnel, à participer aux frais de restauration de la sépulture endommagée pour un montant de 1 000 € conformément aux justificatifs fournis (devis et factures de travaux) ;

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Décembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE